

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU COMITE
SYNDICAL DU
16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 16 mai,
À 10h,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle Ile Dumet à Saint-Nazaire, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

1. Ressources humaines – **Vote collèges 1 et 2**

- 3.1 Politique sociale en faveur du personnel du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique – ajout de dispositions en faveur des agents contractuels
- 3.2 Règlement d'utilisation des véhicules de service du Syndicat mixte

2. Finances – **Vote collèges 1 et 2**

- 4.1 Compte administratif 2021 du Budget principal (SPA)
- 4.2 Compte de gestion 2021 du Budget principal (SPA)
- 4.3 Affectation du résultat 2021 au Budget principal 2022
- 4.4 Compte administratif 2021 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)
- 4.5 Compte de gestion 2021 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)
- 4.6 Affectation du résultat 2021 au Budget annexe des ports en régie 2022
- 4.7 Budget supplémentaire principal 2022 (SPA)

- 4.8 Budget supplémentaire annexe 2022 (SPIC)
- 4.9 Décision modificative n°1 budget annexe des ports gérés en DSP (SPIC)

3. Contrats divers et autres – Vote collègues 1 et 2

- 5.1 Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la télétransmission ACTES avec la Préfecture de Loire-Atlantique
- 5.2 Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade » - Approbation du programme d'actions

4. Travaux – Vote collègue 1 seulement

- 6.1 Projet de requalification du port de La Plaine-sur-Mer – Demande de subventions auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du dispositif « Port innovant » et/ou du dispositif d'exemption
- 6.2 Projet de requalification du port de La Plaine-sur-Mer – Validation de l'étude pré-opérationnelle de programmation
- 6.3 Projet d'aménagement « PORNIC 2024 » - Déclaration sans suite de l'appel d'offre pour le marché d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

Délégués représentants le Département de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN
Jean CHARIER
Laurent DUBOST
Sylvie GOSLIN

Délégués représentants la commune de Piriac sur mer

Daniel ELOI
Patrick HUGUET

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles

Claude CAUDAL

Délégué représentant la commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de La Turballe

Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic
André BOUCHER

Assistent également : Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Michel GENTHON, Directeur Adjoint, Jérôme PUYBAREAU, Responsable Administratif et Financier, François GUERIN, Responsable Grands Travaux, Séverine GUILLOU Référente d'exploitation, Valérie BOULAIN, Assistante.

Claude CAUDAL est désigné pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

3.1 Politique sociale en faveur du personnel du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique – ajout de dispositions en faveur des agents contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du 26 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Entendu le rapport de La Présidente,

Il est indiqué que lorsqu'elle est instituée par la collectivité, la politique sociale constitue une obligation légale et une dépense obligatoire devant être inscrite au budget.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Soit directement par la collectivité
- Soit, pour tout ou partie, et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient donc au Comité syndical de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il convient d'engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La politique sociale du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique est, à ce jour, caractérisée par l'adhésion au Comité des œuvres sociales (COS) de Loire-Atlantique.

Cependant, l'autorité territoriale entend élargir la politique sociale du Syndicat mixte dans le domaine de la participation à la restauration. Ainsi, il est proposé que la fourniture de tickets-restaurants soit désormais ouverte à tout agent contractuel bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ainsi qu'aux apprentis sur la base d'une journée complète de travail.

Adopté à l'unanimité

3.2 Règlement d'utilisation des véhicules de service du Syndicat mixte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13-1 et L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation des véhicules de service du Syndicat mixte via une délibération qui doit être adoptée en ce sens chaque année ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

Le syndicat mixte dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents et des élus délégués dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans un cadre juridique et fiscal qui doit être porté à la connaissance de l'ensemble des élus et des agents de la collectivité.

Pour se faire, un projet de règlement d'usage des véhicules de service a été élaboré. Il précise, notamment, les conditions dans lesquelles s'effectue le remisage à domicile des véhicules de service et se substitue, ainsi, à la délibération du 12 février 2020 qui réglementait cette pratique jusqu'alors.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le règlement d'usage des véhicules de service du Syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

M. CADRO demande si les agents d'astreinte disposent d'un véhicule de service

M. GUGUEN répond que, généralement, les agents ont des astreintes à la semaine sur des roulements de 6 semaines. Ils bénéficient, dès lors, d'une voiture toute la semaine.

M. DUBOST demande si le SYM envisage d'équiper son parc automobile de véhicules électriques ?

M. GUGUEN répond que ce sera vraisemblablement le cas à l'avenir mais que c'est encore un peu tôt étant donné que les véhicules actuels ont moins de 2 ans.

Adopté à l'unanimité

4.1 Compte administratif 2021 du Budget principal (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14,
 Vu sa délibération n°4.1 du 19 février 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021,
 Vu sa délibération n°4.7 du 2 juin 2021, portant Budget supplémentaire du budget principal,
 Vu sa délibération n°4.1 du 6 décembre 2021, portant Décision modificative n° 1 du budget principal,

Entendu le rapport de la Présidente,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2021 ainsi qu'il suit :

2021 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		7 399 945,07				7 399 945,07
	26 903 008,45	32 578 011,64	1 355 952,19	1 901 034,82	28 258 960,64	34 479 046,46
TOTAL	26 903 008,45	39 977 956,71	1 355 952,19	1 901 034,82	28 258 960,64	41 878 991,53
Résultats de clôture Restes à réaliser		13 074 948,26		545 082,63		13 620 030,89
	0				0	
TOTAL	0	13 074 948,26		545 082,63	0	13 620 030,89
RESULTATS DEFINITIFS		13 074 948,26		545 082,63	0	13 620 030,89

Après examen, le compte administratif 2021 du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Présidente du syndicat mixte quitte la séance.

Adopté à l'unanimité

4.2 Compte de gestion 2021 du Budget principal (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

Entendu le rapport de la Présidente,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopté à l'unanimité

4.3 Affectation du résultat 2021 au Budget principal 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de la Présidente,

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait ressortir un excédent de + 545 082,63€.
À noter qu'il est supérieur au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice budgétaire 2021 (chapitres 021 et 023), qui était de 435 000€.

Total des recettes 2021 de la section de fonctionnement :	1 901 034,82 €
Total des dépenses 2021 de la section de fonctionnement :	1 355 952,19 €
Soit un résultat de fonctionnement 2021 de :	545 082,63 €

Soit un solde de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : 545 082,63 €

Reprise excédent d'investissement 2020 :	7 399 945,07 €
Total des recettes 2021 de la section d'investissement :	32 578 011,64 €
Total des dépenses 2021 de la section d'investissement :	29 903 008,45 €
Soit un résultat d'investissement 2021 de :	13 074 948,26 €

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 13 074 948,26 €

Le solde global des 2 sections est excédentaire de : 13 620 030,89 €

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement, soit 545 082,63 €, en couverture des besoins de la section d'investissement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

4.4 Compte administratif 2021 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M4,
Vu sa délibération n° 4.2 du 19 février 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 des ports gérés en régie,
Vu sa délibération n° 4.8 du 2 juin 2021, portant Budget supplémentaire du budget annexe des ports gérés en régie,
Vu sa délibération n° 4.1 du 30 septembre 2021, portant Décision modificative n° 1 du budget annexe des ports gérés en régie,
Vu sa délibération n° 4.1 du 08 novembre 2021, portant Décision modificative n° 2 du budget annexe des ports gérés en régie,

Entendu le rapport de la Présidente,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2021 ainsi qu'il suit :

2021 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	445 877,39	989 467,08		796 343,08	445 877,39	1 785 810,16
Opérations de l'exercice	711 393,87	182 725,26	1 367 069,17	1 026 918,08	2 078 463,04	1 209 643,34
TOTAL	1 157 271,26	1 172 192,34	1 367 069,17	1 823 261,16	2 524 340,43	2 995 453,50
Résultats de clôture		14 921,08		456 191,99		471 113,07
Restes à réaliser						
TOTAL		14 921,08		456 191,99		471 113,07
RESULTATS DEFINITIFS		14 921,08		456 191,99		471 113,07

Après examen, le compte administratif 2021 du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique, apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Ne prenant pas part au vote, Madame la Présidente du syndicat mixte quitte la séance.

Adopté à l'unanimité

4.5 Compte de gestion 2021 du Budget annexe des ports en régie (SPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2121-20,

Entendu le rapport de la Présidente,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget annexe des ports gérés en régie de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopté à l'unanimité

4.6 Affectation du résultat 2021 au Budget annexe des ports en régie 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de la Présidente,

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 fait ressortir un excédent de + 456 191,99 €. Cet excédent tient compte du report 2020 de 796 343,98€ en R002. Sans ce report, la section d'exploitation est en déficit de 340 151,09€.

Total des recettes 2021 de la section d'exploitation :	1 026 918,08 €
Report résultats 2020 R002	796 343,08 €
Total des dépenses 2021 de la section d'exploitation :	1 367 069,17 €
Soit un résultat d'exploitation 2021 de :	456 191,99 €
Soit un solde de clôture de la section d'exploitation excédentaire de :	456 191,99 €
Total des recettes 2021 de la section d'investissement :	1 172 192,34 €
Total des dépenses 2021 de la section d'investissement :	1 157 271,26 €
€	
Soit un résultat d'investissement 2021 de :	14 921,08 €
€	
Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de :	14 921,08 €
Le solde global des 2 sections est excédentaire de :	471 113,07 €

Il est proposé d'affecter le solde de la section d'exploitation de 456 191,99 € sur le budget primitif 2022 comme suit :

- **131 432 €** en couverture des besoins de la section d'investissement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **324 759,99 €** sur le compte R002 en « report de fonctionnement »

M. CAUDAL demande si, par la suite, il y aura moyen de distinguer les dépenses exceptionnelles, des autres dépenses courantes dans les ports, ce qui permettra d'envisager une meilleure harmonisation des tarifs portuaires.

M. PUYBAREAU répond que Michel GENTHON, Directeur de la régie, travaille sur le sujet en vue du prochain conseil de la régie qui aura lieu le 8 juin. Il rappelle qu'en 2022 le budget principal a dû transférer, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, 1 million d'euros en recette d'exploitation dans le cadre du budget des ports en régie afin de pouvoir faire face aux dépenses liées principalement au dragage du port de la Gravette. Il ajoute que le coût du dragage est estimé à, environ 1,3 millions d'euros HT ; somme qui sera acquittée sur le budget 2022.

M. CAUDAL indique qu'avant la création de SYM, le budget des ports était équilibré grâce à la subvention libre d'emploi du Département.

M. PUYBAREAU répond qu'il y a une spécificité liée aux budgets annexes d'un service public industriel et commercial, c'est que les subventions de fonctionnement à ces budgets annexes, ne peuvent être qu'exceptionnelles.

Mme MARCHAND rappelle que la Commune de la Plaine sur Mer a transféré une subvention de 1.2 millions d'euros au SYM, au moment du transfert de compétence.

M. PUYBAREAU confirme que les Communes de la Plaine et Saint-Michel-Chef-Chef ont versées, à elles deux, une subvention totale de 1.4 Millions d'euros au SYM au début de sa création.

M. GUGUEN répond que les 2 Communes avaient réalisé les provisions nécessaires pour les travaux de dragage. Le SYM a récupéré ces sommes via 2 subventions exceptionnelles de la part des Communes et il les a utilisé pour faire face à un certain nombre d'interventions d'urgence parce que le SYM n'avait pas suffisamment de recettes propres en dehors des produits annuels d'activités des trois ports gérés en régie, ainsi que ces provisions transférées

M. DUBOST s'interroge par rapport aux gros investissements fait dans le port de la Turballe et se demande si la DSP permettra de verser une redevance au SYM. Il s'interroge également pour EDF, qui a bénéficié d'une surface conséquente sur la concession portuaire et qui va, demain, récupérer de nouveaux équipements significatifs grâce aux travaux actuels.

M. PUYBAREAU répond que, dans les actuels contrats de concession de la Turballe et du Croisic, il n'y a pas de redevances versées au concédant. Il explique que, néanmoins, à partir du 1^{er} janvier 2023, avec le renouvellement de la DSP, il y aura une redevance qui sera versée par le concessionnaire et qui alimentera, en recettes, le budget annexe des ports gérés sous DSP.

M. GUGUEN ajoute que la convention qui a été signée entre, à l'époque, le Département, la SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance et EDF renouvelables, fait profiter l'exploitant de cette redevance. Ce qui pouvait paraître logique puisqu'à l'époque de sa rédaction, cette convention portait sur le port existant et la présence de la nouvelle base de maintenance du parc éolien grevait plus spécifiquement l'activité de l'exploitant. Or, le nouvel aménagement, réalisé et payé par l'autorité concédante, permettra de supprimer cet impact négatif sur l'activité du concessionnaire. Dans le même temps, EDF Renouvelables va passer en phase « Exploitation » de son parc et en retirera une plus-value financière qui doit pouvoir être monétisée par une redevance plus importante au bénéfice du SYM cette fois.

M. DUBOST se demande si le SYM fera des bénéfices dans l'avenir.

M. GUGUEN répond que le SYM a surtout vocation à s'équilibrer. Reste à savoir sur quelle échelle de temps. Déjà, une bonne nouvelle est à enregistrer pour ses recettes puisque, sur les travaux de La Turballe, le Président Michel MENARD a assuré que le retour de TVA sur des travaux qui ont financé du portuaire, servira à l'autofinancement du SYM et, donc, à réinvestir dans le portuaire.

M. MONTAVILLE demande si les prochains budgets seront HT ou TTC.

M. GUGUEN répond que le SYM n'aura que le budget principal en TTC.

M. PUYBAREAU ajoute que l'on récupèrera bien la TVA sur tous les autres ports puisqu'ils dépendront du budget annexe des ports gérés sous DSP, budget en nomenclature M4, donc acquitté en HT.

Adopté à l'unanimité

4.7 Budget supplémentaire principal 2022 (SPA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 4.1 du 1^{er} mars 2022, portant adoption du budget primitif du budget principal,

Vu le compte administratif 2021 adopté par sa délibération n° 4.1 datée de ce jour,

Vu l'affectation du résultat 2021 approuvée par sa délibération n° 4.3 datée de ce jour,

Entendu le rapport de la Présidente,

À la suite de l'adoption du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Aucun mouvement budgétaire n'est enregistré, ni en recettes ni en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Compte tenu de l'affectation de l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2021, il est inscrit, au compte 1068, un montant de 545 082,63 €. Par ailleurs, du fait du solde d'exécution positif 2021 de la section d'investissement, une somme de 5 675 003,19 € est portée au chapitre R001. Avec le report de 2020 de 7 399 945,07 €, le chapitre R001 comprend, au total, 13 074 948,26 €.

Par conséquent, l'emprunt d'équilibre inscrit initialement au chapitre 16 est amoindri de 13 521 000 € et, ainsi, ramené à 0 €. Il ne devrait donc pas être fait appel à l'emprunt au cours de cet exercice.

En dépenses

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours », est augmenté de 99 030,89 €, pour porter ses crédits à 30 799 030,89 €. Pour rappel, il s'agit des dépenses consacrées au réaménagement du port de la Turballe.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget principal 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

0 € en fonctionnement

99 030,89 € en investissement

Adopté à l'unanimité

4.8 Budget supplémentaire annexe 2022 (SPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 4.2 du 1^{er} mars 2022, portant adoption du budget primitif du budget annexe des ports gérés en régie,

Vu le compte administratif 2021 adopté par sa délibération n° 4.4 datée de ce jour,

Vu l'affectation du résultat 2021 approuvée par sa délibération n° 4.5 datée de ce jour,

Entendu le rapport du Président,

À la suite de l'adoption du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats de ce même exercice, le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe 2022 des ports gérés en régie par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- il permet d'intégrer, ainsi qu'indiqué ci-dessus, dans le budget de l'année en cours, les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif,
- à l'instar d'une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

SECTION D'EXPLOITATION

En recettes

Il est inscrit, au chapitre R002, la somme de 324 759,99 € correspondant au report d'une partie de l'excédent d'exploitation de 2021, conformément à la décision prise par la présente assemblée dans le cadre de l'affectation des résultats 2021 de ce budget annexe des ports gérés en régie.

En dépenses

Afin de couvrir les dépenses de l'opération de dragage prévue sur le port de la Gravette, à La Plaine-sur-Mer, il est proposé d'augmenter le chapitre 011 « charges à caractère générale » de 324 759,99 € et porter les crédits totaux de ce chapitre à 1 469 020,41 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Le compte 1068 est doté d'une somme de 131 432 € conformément à la décision de l'assemblée concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021.

Cette somme permet de supprimer les crédits inscrits initialement au chapitre 16 « emprunts et dettes », pour 131 432 €.

D'autre part, le solde positif 2021 de la section d'investissement, d'un montant de 14 921,08 €, est inscrit au chapitre R001.

En dépenses

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » est augmenté de 14 921,08 € afin de le porter à un total de 175 541,08 €. Ces nouveaux crédits permettront de faire face aux besoins sur les études de la requalification du port de la Gravette à la Plaine-sur-mer.

Ainsi, le budget supplémentaire du budget annexe 2022 des ports gérés en régie s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

+ 324 759,99 € en exploitation

+ 14 921,08 € en investissement

Adopté à l'unanimité

4.9 Décision modificative n°1 budget annexe des ports gérés en DSP (SPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants et l'article R. 2221-72

Vu les instructions comptables et budgétaires M4 ;

Vu sa délibération n° 4.3 du 1^{er} mars 2022, portant adoption du Budget primitif 2022 du budget SPIC DSP ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les chapitres 20 et 21 de la section d'investissement afin de couvrir les dépenses relatives à la cale de Pornic la Noëveillard.

Entendu le Rapport de la Présidente,

Il est exposé les dépenses et les recettes induites par ladite décision modificative du budget annexe des Ports en concession du Syndicat mixte, notamment les adaptations budgétaires qui doivent être opérées.

SECTION D'EXPLOITATION

Aucun mouvement budgétaire n'est à enregistrer, en dépenses comme en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes

Aucun mouvement budgétaire n'est à enregistrer.

En dépenses

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) est réduit de – 5 000 €, pour le ramener à 200 000 € ;
Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est augmenté de + 5 000 € pour le porter à 105 000 €. Cet ajustement permet de prévoir les crédits nécessaires à la rénovation de la cale de Pornic la Noëveillard inaugurée dernièrement.

Les besoins en études (chapitre 20) envisagés sur le projet Pornic 2024 sont moindres que prévus lors du vote du budget primitif, en attendant les arbitrages en cours.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget annexe des ports en DSP 2022 (SPIC) s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- 0€ pour le fonctionnement
- 0€ pour l'investissement

Adopté à l'unanimité

5.1 Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la télétransmission ACTES avec la Préfecture de Loire-Atlantique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 5.5 du 15 janvier 2020 approuvant l'adhésion obligatoire au dispositif de télétransmission via l'application ACTES pour tous ses actes soumis au contrôle de légalité ; autorisant le Président à solliciter l'adhésion au dispositif ACTES et à signer la convention d'exécution de télétransmission entre le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et les services du Préfet de Loire-Atlantique,

Vu la convention ACTES signée le 16 mars 2020,

Entendu le rapport de la Présidente,

Lors de sa création, le Syndicat mixte a dû adhérer au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cette télétransmission s'effectue via l'application ACTES entre le Syndicat mixte et les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique et permet de transmettre, de façon dématérialisée, les actes obligatoires.

La transmission des actes budgétaires (BP, DM et CA) se fait de manière obligatoire par le dispositif dématérialisé complémentaire, « ACTES BUDGETAIRES ». À cette fin, un avenant n° 1 à la convention signée le 16 mars 2020 est proposé au Comité syndical.

Adopté à l'unanimité

5.2 Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade » - Approbation du programme d'actions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts dudit Syndicat et, notamment, l'article 7.3 ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

La Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz ont souhaité élaborer un Contrat territorial Eau (CTE) « Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade » suite au constat d'une absence de gouvernance globale en termes de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques sur leurs façades littorales et estuariennes respectives (voir localisation ci-dessous).

Le Contrat Territorial Eau est un outil contractuel technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique et dont l'objectif général est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il définit une stratégie et une feuille de route sur 6 ans ainsi qu'une programmation sur deux tranches de 3 ans, la première tranche 2022-2024 faisant l'objet d'une évaluation pour tenir compte des actions engagées et réorienter la deuxième tranche 2025-2027, si besoin.

Pour élaborer ce contrat, les deux collectivités ont créé une Entente en octobre 2021 et elles ont pris en compte les documents cadre supra, dont les directives cadre sur l'eau et sur la stratégie des milieux marins, ainsi que leurs documents de déclinaison locaux (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire, Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest) qui précisent les objectifs, les orientations et les dispositions sur le territoire.

Un programme d'actions répondant aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux ainsi fixés, a été décliné par enjeux :

- **Qualité des eaux du littoral**
- Qualité de la ressource en eau
- Qualité des milieux aquatiques
- Lien Terre/Mer et Terre/Estuaire
- Suivi, Animation et Communication

Un financement porté par 6 maîtres d'ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, est mis en place pour réaliser ces actions. Le détail est présenté ci-dessous :

ENJEUX	Montant 2022-2024 HT
Qualité des eaux du littoral	162 500 €
Qualité de la ressource en eau	529 892 €
Qualité des milieux aquatiques	2 317 815 €
Lien Terre/Mer – Terre/Estuaire	160 000 €
Animation	762 912 €
TOTAL	3 933 119 €

Il vous est proposé de participer à ce contrat sur l'enjeu de la qualité des eaux du littoral, en y inscrivant les diagnostics environnementaux prévus sur nos trois ports gérés en régie : Comberge (St Michel-Chef-Chef), la Gravette (La Plaine-sur-Mer) et la Pointe Saint Gildas (Préfailles) au titre de leur démarche de certification « Port propre ». Le coût de ces démarches est évalué à 25 000€ HT.

Outre Les Ports de Loire-Atlantique, les autres maîtres d'ouvrage concernés par ces actions sont les suivants :

MAÎTRES D'OUVRAGE	Montant 2022-2024 HT	Montant 2025-2027 HT
Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique	25 000 €	- €

Saint-Brévin-les-Pins	37 500 €	- €
Atlantic'Eau	263 492 €	306 454 €
Pornic Agglo Pays de Retz	2 488 624 €	2 287 002 €
CC Sud Estuaire	968 503 €	824 976 €
Conservatoire du Littoral	150 000 €	50 000 €
TOTAL	3 933 119 €	3 468 432 €
TOTAL PREVISIONNEL SUR 6 ANS	7 401 551 €	

Ci-dessous le détail des subventions globales accordées sur la première tranche dudit Contrat :

CT Eau Sud Estuaire et Côte de Jade 2022-2024	Montant HT
Agence de l'eau Loire Bretagne	1 859 598 €
Département de Loire-Atlantique	340 133 €
Région des Pays de la Loire	520 589 €
Collectivités locales	1 212 799 €
TOTAL	3 933 119 €

Ci-dessous les subventions accordées spécifiquement au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, sur la première tranche dudit Contrat Territorial :

CT Eau Sud Estuaire et Côte de Jade 2022-2024	% subvention	Montant HT
Agence de l'eau Loire Bretagne	50 %	12 000 €
Région des Pays de la Loire	30 %	7 500 €
TOTAL	80 %	19 500 €

Ce dossier a été mené en concertation étroite avec les acteurs du bassin versant (conchyliculteur, gestionnaires de port, élus, professionnels, institutionnels, financeurs), et a été validé par un comité de pilotage réuni le 14 décembre 2021.

Il vous est proposé de valider cette proposition, et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce Contrat Territorial Eau.

Adopté à l'unanimité

6.1Projet de requalification du port de La Plaine-sur-Mer – Demande de subventions auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du dispositif « Port innovant » et/ou du dispositif d'exemption

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

Le port de La Gravette compte 290 anneaux de mouillage en échouage, dont 8 sont utilisés par des mytilculteurs et 6 par des pêcheurs. Les équipements à terre sont constitués d'une capitainerie, d'une grue de levage des bateaux (5 tonnes), d'une cale de mise à l'eau, d'une station à carburant à destination des professionnels et d'un vaste terre-plein utilisé comme parking pour les véhicules des plaisanciers et des professionnels.

Le projet de requalification du port de La Gravette vise à la restructuration du port afin

d'optimiser les espaces et les équipements pour améliorer le service à l'utilisateur. Une mission de programmation a été lancée le 23 septembre 2021 afin de définir les besoins des usagers dans le cadre d'une concertation qui se déroulera jusque l'été 2022. Celle-ci permettra de lancer les études de maîtrise d'œuvre en fin d'année 2022 pour un démarrage des travaux courant 2023.

Le projet concerne les éléments suivants :

La capitainerie : vétuste, elle doit être réhabilitée ou reconstruite afin d'offrir une bonne qualité d'accueil aux usagers et de meilleures conditions de travail aux agents portuaires.

La gestion des flux : la mise à l'eau des chalands mytilicoles génère des circulations denses aux heures de marée basse, et des situations de conflit d'usage avec les plaisanciers. La redéfinition des espaces doit permettre de sécuriser les flux. Le déplacement de la capitainerie pourrait contribuer à l'optimisation des circulations.

L'insertion du port dans son contexte urbain permettra son ouverture au grand public, il deviendra ainsi un élément d'attractivité de la commune. La construction d'une salle multiusage, permettant aux usagers de se réunir ainsi que l'organisation de manifestations portuaires. La continuité des déambulations piétonnes sera étudiée en partenariat avec la commune, en intégrant une exposition permanente extérieure d'interprétation du site. Un espace dédié à la restauration rapide (type food truck) est envisagé.

L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs sera étudiée. La demande porte notamment sur la mise en place d'une grue de déchargement. Une attention particulière sera portée aux circuits de commercialisation des produits, en lien avec les criées du Croisic.

Ce projet peut s'inscrire dans deux dispositifs de financement de la Région Pays de la Loire :

- l'appel à manifestation d'intérêt « port de plaisance innovant » : la concertation du projet avec les acteurs du territoire, la prise en compte des enjeux environnementaux (certification ports propre, mise à disposition de propulseur électrique...) et la dématérialisation des services (abonnement, contrat, accès à la cale, réservation...), sont autant de facteurs d'éligibilité de ce projet
- le dispositif dit d'exemption, au titre de la pêche et de la mytiliculture, permet de prendre en compte dans ce projet, les services apportés à de la pêche et de la mytiliculture (amélioration générale des fonctionnalités du port, grue de débarquement...)

Adopté à l'unanimité

6.2 Projet de requalification du port de La Plaine-sur-Mer – Validation de l'étude pré-opérationnelle de programmation

Une présentation de la requalification de la Gravette est présentée par l'entreprise (voir Diaporama)

Vu le rapport de phase 1 « diagnostic et scénarii » d'avril 2022, élaboré par SCE & Ateliers up, Wiinch et Via Aqua ;

Après concertation des parties prenantes sous forme d'entretiens suivi de l'atelier participatif du 28 mars 2022 ;

Après consultation du Comité de Pilotage, le 25 avril 2022 ;

Entendu le Rapport de la Présidente :

Marché 2021AMO_10 B études de programmation -requalification du port de La Gravette

Les ports de Loire Atlantique ont pour projet de requalifier le port de La Gravette, sise à La Plaine sur mer. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 2 000 000 euros HT, intégrant l'ensemble des marchés nécessaires aux études et à la mise en œuvre du projet.

En décembre 2021, des études de programmation ont été confiées au groupement constitué de SCE & Ateliers up+, mandataires, Wiinch et Via Aqua, co-traitants, pour vérifier la faisabilité du projet et pour élaborer des scénarii de requalification portuaire. Ces études sont composées de 2 phases :

Phase 1 : Les études pré-opérationnelles

- Diagnostic et marge de manœuvre,
- Champ du possible,
- Scénarii et stratégie globale
- Formalisation d'un rendu « phase 1 ».

Phase 2 : Les études opérationnelles

- Fiches actions,
- Planification,
- Formalisation du programme.

La présente séance du Comité syndical vient clôturer la 1^{ère} phase. Cette dernière a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes sous forme d'entretiens suivis d'un atelier participatif, le 28 mars 2022.

Les études opérationnelles de la phase 2 débutent désormais. Elles feront l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage puis d'un passage en Comité syndical, à priori le 28 juin 2022.

Le diagnostic

- Un bureau du port vétuste et des conditions de travail précaires ;
- Une offre de stationnement abondante, mais saturée en période de haute saison ;
- Une diversité des usages et des usagers : pêcheurs à pied de loisir, touristes, randonneurs, cyclistes, plaisanciers, professionnels ;
- Une pêche fragilisée du fait du prix du carburant et du vieillissement des armateurs ;
- Une mytiliculture et conchyliculture qui se portent bien, mais cette identité portuaire n'est pas assez mise en valeur ;
- Une plaisance en difficulté avec de nombreuses places inoccupées en raison d'un mauvais rapport qualité-prix lié principalement au coût du dragage ;
- Des conflits de circulation entre les usagers professionnels et les plaisanciers ;
- Un vieillissement général des usagers.

CONCLUSION : LE PORT EST DANS UNE SITUATION DELICATE.

Les enjeux du projet de requalification

- Revaloriser la fonction économique identitaire du « port de pêche » et la qualité d'usage et de service pour les professionnels ;
- Renouveler l'attractivité de la fonction plaisance ;
- Faire émerger une polarité urbaine littorale attractive ;
- Faciliter et sécuriser la cohabitation des différents usagers.

Les propositions

La 2^e cale de mise à l'eau, un temps envisagé, semble un investissement trop lourd au regard des enjeux. L'ouvrage mobiliserait une part importante du budget de l'opération sans améliorer l'attractivité des mouillages. Les conflits d'usages actuels entre les professionnels et les plaisanciers pourraient s'apaiser avec des réponses organisationnelles concernant la gestion et les conditions d'accès à la cale.

Concernant la plaisance, il faut renforcer l'attractivité des mouillages pour faire face aux difficultés de remplissage actuels. Des solutions pour augmenter la qualité de service sont à rechercher : pontons échouant, annexes mutualisées, espace de convivialité...

Les études pré-opérationnelles ont fait émerger 2 scénarii :

Scénario 1 : optimisation de l'existant avec le déplacement du bureau du port à l'entrée du site pour créer une polarité d'usages en bordure du sentier littoral et du boulevard de La Tara. Ce scénario permet de dégager une zone de travail et de manœuvre en bord à quai, en lieu et place de l'actuel bureau du port.

Au regard de la topographie, le bâtiment pourrait avoir 2 niveaux, le plancher bas à hauteur de terre-plein et le plancher haut de plain-pied avec le boulevard de La Tara.

Scénario 2 : transformation du port et du site par de nouveaux aménagements. Le bureau du port serait dans ce cas maintenu à son emplacement actuel et une véritable promenade piétonne serait créée entre le boulevard et la maison du port.

À ce stade, il n'est pas demandé de trancher entre les deux scénarii dégagés. La réflexion va, désormais, se poursuivre et concernant l'implantation du futur bureau du port, il semble préférable de poursuivre la réflexion. Les études opérationnelles de phase 2 permettront d'objectiver les points positifs et négatifs des 2 scénarios.

Adopté à l'unanimité

6.3 Projet d'aménagement « PORNIC 2024 » - Déclaration sans suite de l'appel d'offre pour le marché d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Vu la délibération du Comité Syndical de Les ports de Loire Atlantique du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage général n° 2021AMO_16, relatif à l'opération PORNIC 2024 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2185-1 et R2385-1 autorisant un acheteur à déclarer sans suite un marché public à tout moment de la procédure ;

Considérant la nécessité de redéfinir les besoins du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage général n° 2021AMO_16, relatif à l'opération PORNIC 2024 ;

Entendu le Rapport de la Présidente :

Madame la Présidente précise que le nouveau Président du Département, Michel Ménard, souhaite revoir le projet, redéfinir les besoins, avec un cahier des charges plus équilibré.

M. BRARD répond que l'ancien président, fondateur du SYM, défenseur du nautisme, a annoncé aux usagers, aux professionnels et à l'économie touristique du territoire de Pornic, un investissement dans le port, qui en a besoin. Il comprend que le Département veuille restructurer ce projet, mais il se dit inquiet sur le résultat de ces réflexions. Il ajoute qu'avec cette contrainte budgétaire et l'augmentation des marchés, plus une réduction du budget initial, Il pense avoir un résultat minimaliste et cela inquiète la collectivité locale et intercommunale et en conclut que l'économie en souffrira.

M. GUGUEN répond que le nouveau Président, qui n'a pas les mêmes connaissances du littoral et du maritime que son prédécesseur, veut comprendre les enjeux du projet. Il vient d'investir dans le projet de La Turballe qui a beaucoup sollicité les finances départementales et il veut être bien certain de l'utilité de tous les aspects du projet.

Aujourd'hui, le Président maintient l'enveloppe de 15 millions d'euros inscrite à la PPI du Département mais souhaite qu'on lui présente d'autres scénarios qui lui permettrait d'appréhender ce qui est indispensable à la viabilité du projet et ce qui l'est, peut-être, moins.

Mme BOURREAU GOBIN remarque que les axes donnés par le Président du Département semblent se diriger plus sur une analyse financière que sur l'intérêt du développement de la filière nautique.

M. MONTAVILLE ajoute que ces travaux favoriseront bien sûr la plaisance mais surtout l'économie des ports.

M. CAUDAL rappelle que le littoral ne se résume pas à qu'à un problème de nautisme mais aussi à un développement économique.

M. MONTAVILLE rappelle que le Département s'était positionné pour répondre, à travers la création du SYM, à une concurrence directe de territoires littoraux très attractifs comme la Vendée et le Morbihan et pour rééquilibrer le développement des ports entre la partie nord et la partie sud du département.

M. BRARD souhaite bien rajouter qu'il ne parle pas d'abandon du projet mais se dit inquiet de son devenir. Les problèmes budgétaires risquent, en effet, de freiner son développement.

M. CHARIER répond qu'effectivement le relancement de cette consultation va obligatoirement entrainer du retard sur le projet, et peut engendrer des coûts financiers mais cela ne veut pas dire que le périmètre va forcément être plus restreint. Il dit que le Président du Conseil départemental est aussi comptable des résultats financiers et du niveau de dépenses du Département. Dès lors, sa démarche n'est pas anormale mais elle ne doit pas susciter d'affolement.

M. DUBOST ajoute que le Département n'a plus la maîtrise de ses recettes, puisque c'est l'État qui décide désormais du niveau de recettes de la collectivité.

M. BRARD demande à M. CHARIER de soutenir, en tant qu'élu du territoire le projet.

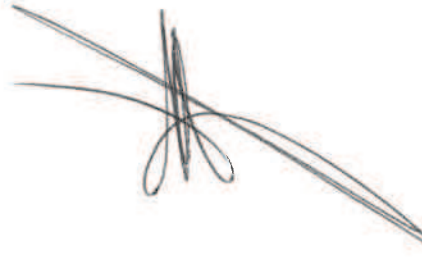
L'assemblée souhaite une participation du Président du Département, à un prochain Comité syndical.

Adopté à l'unanimité (moins 7 abstentions représentant au total 35 voix, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Daniel ELOI, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le secrétaire de Séance

M. Claude CAUDAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

